



DIPLÔMES PERMETTANT DE DIRIGER UN ACM DE PLUS DE 80 MINEURS PLUS DE 80 JOURS PAR AN

Dans les accueils de loisirs organisés pour plus de 80 mineurs et plus de 80 jours par an, les fonctions de direction sont exercées par :

- Les personnes **titulaires des diplômes suivants** ou en cours de formation à l'un de ceux-ci sous réserve d'une ou plusieurs expériences d'animation de mineurs, dont une au moins en accueil collectif de mineurs, d'une durée totale de 28 jours dans les 5 ans qui précèdent :
 - Diplôme d'Etat de directeur de projet d'animation et de développement (DEDPAD),
 - Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS),
 - Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS),
 - Diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation (DEFA),
 - Brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEP) spécialité activités sociales-vie locale,
 - Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport comprenant une unité capitalisable complémentaire concernant la direction des centres de vacances et de loisirs (BPJEPS + UCC « Diriger un ACM »),
 - Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité loisirs tous publics (BPJEPS LTP),
 - Brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) deuxième et troisième degré,
 - Brevet d'Etat d'alpinisme,
 - Brevet d'Etat d'éducateur sportif option animation des activités physiques pour tous (BEESAPT),
 - Diplôme universitaire de technologie (DUT) spécialité carrières sociales, option animation sociale et socioculturelle,
 - Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) animation,
 - Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) animation et gestion des activités physiques, sportives et culturelles,
 - Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE),
 - Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (DEES),
 - Moniteur chef interarmées d'entraînement physique, militaire et sportif.

- Les agents de la fonction publique territoriale qui peuvent assurer les fonctions de direction d'un accueil de loisirs dans le cadre de leur mission :
 - Attaché territorial, spécialité animation,
 - Secrétaire des services extérieurs de la commune de Paris, spécialité animation,
 - Animateur territorial,
 - Conseiller territorial socio-éducatif,
 - Educateur territorial de jeunes enfants pour l'accueil d'enfants de moins de six ans,
 - Assistant socio-éducatif territorial, spécialité éducateur spécialisé,
 - Professeur de la ville de Paris,
 - Educateur territorial des activités physiques et sportives,
 - Animatrice et animateur d'administrations parisiennes,
 - Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation de la commune de Paris, spécialité animation périscolaire.